



DHL EXPRESS

BREXIT Information Importante

Cher client,

L'accord commercial entre le Royaume-Uni et l'Union Européenne qui a été annoncé la veille de Noël apporte plus de clarté quant aux échanges entre le Royaume-Uni et l'Union Européenne à partir de la fin de la période de transition. Alors que nos propres équipes travaillent sur les détails de l'accord, nous souhaitons confirmer les exigences essentielles pour vos expéditions à partir du 1er janvier 2021.

• **Les déclarations en douane seront requises à partir du 1er janvier 2021 pour les envois entre la Grande-Bretagne et l'Union Européenne (et vice-versa).** Bien que l'accord de commerce et de coopération Union Européenne-Royaume-Uni fasse référence à des «droits de douane nuls» (zéro droit de douane), **il est nécessaire de générer une déclaration en douane, et une facture commerciale ou pro forma est donc requise.** L'accord commercial ne s'applique qu'aux droits de douane, ce qui signifie que dans la plupart des cas, les droits de douane ne seront pas appliqués aux marchandises répondant à toutes les exigences des «règles d'origine» nécessaires. **Cependant, la TVA sera toujours perçue.** Les déclarations en douane sont donc nécessaires pour que les marchandises franchissent la frontière, car le Royaume-Uni aura quitté le marché unique et l'union douanière. Les restrictions spécifiques au pays seront toujours en place et toutes les licences associées seront également requises.

• **Exigences relatives aux règles d'origine :** afin de bénéficier de l'accord commercial Union Européenne-Royaume-Uni «tarif zéro» (droits de douane nuls), il est essentiel que vous fournissiez la preuve du pays d'origine dans la facture commerciale ou pro-forma pour les envois B2B et B2C. Veuillez utiliser la déclaration ci-dessous pour les marchandises britanniques ou européennes répondant aux exigences en matière de règles d'origine. Sans cette déclaration, il ne sera pas possible pour DHL de demander l'exonération des droits. Il se peut que DHL ne puisse modifier les documents à posteriori sans frais supplémentaires, si tant est qu'il soit possible de le faire.

*The exporter of the products covered by this document (Exporter Reference No. *) declares that, except where otherwise clearly indicated, these products are of ... preferential origin.*

*(Place and date**):*

(Name of the exporter):

IMPORTANT: Il appartient à l'exportateur de définir et reporter avec précision le pays d'origine des marchandises

*Le numéro de référence de l'exportateur est requis pour tous les envois du Royaume-Uni vers l'Union Européenne (cette référence est votre numéro EORI GB). Pour les envois de l'Union Européenne vers le Royaume-Uni, le numéro de référence de l'exportateur (cette référence est votre numéro REX) n'est requis que lorsque la valeur de l'envoi dépasse 6 000 EUR / 5 700 £.

**Peut être omis si l'information est contenue dans le document lui-même

• **Les modifications de la réglementation britannique en matière de TVA sont maintenues au 1er janvier 2021,** car cette modification réglementaire ne fait pas partie de l'accord de commerce et de coopération Union Européenne -Royaume-Uni et s'applique aux expéditions importées au Royaume-Uni à partir de n'importe quel pays du monde. Cela signifie que la plupart des envois d'une valeur supérieure à 135 £ seront assujettis à la TVA à l'importation de n'importe quel pays, y compris l'Union-Européenne. Pour les envois d'une valeur de 0 £ à 135 £ lorsqu'ils sont vendus par des entreprises à des consommateurs au Royaume-Uni, la TVA devra être collectée au point de vente et sera donc à la charge du vendeur.



• **Préparation des documents d'expédition:** après votre dernier enlèvement **Time Definite International (TDI)** en 2020, veuillez ne préparer aucun document d'expédition avant 11h00 GMT / 12h00 CET le 1er janvier 2021. DHL mettra à jour ses systèmes d'expédition pendant la nuit du 31 décembre 2020 avec les codes produit et tableaux de référence requis à partir du 1er janvier 2021.

Si vous utilisez l'un de nos outils informatiques Ecom sur mesure où vous apportez vos propres modifications techniques, veuillez également effectuer les changements en direct dans votre système avant 11h00 GMT / 12h00 CET le 1er janvier 2021, et ce avant de préparer les documents d'expédition.

• **Les services routiers Day Definite International (DDI, DHL Economy Select) restent suspendus.** Si vous avez des envois préparés et prêts à partir, veuillez-vous assurer que les nouveaux bordereaux d'expédition et les documents douaniers sont préparés après 11h00 GMT / 12h00 CET le 1er janvier 2021, lorsque les systèmes auront été mis à jour. Cela garantira que tous les documents sont corrects. Veuillez noter que notre intention est de redémarrer ce service dès que possible en janvier. La situation s'améliore et nous suivons de très près les évolutions aux frontières. Nous vous tiendrons informés de la situation dans les prochains jours.

• **Irlande du Nord :** Dans l'immédiat, les formalités douanières ne sont pas introduites lors des échanges avec l'Union-Européenne. Les exigences réglementaires seront communiquées par les autorités ultérieurement. Dans cette attente, vous devez continuer à utiliser notre produit communautaire ECX.

Veuillez consulter les liens ci-dessous ou contacter votre attaché commercial pour plus d'informations.

DHL Express

Pour plus d'informations, veuillez trouver les liens ci-dessous:

GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI:

- <https://www.gov.uk/transition>
- **How to Import/Export to/from UK, EORI Registration, Duty/VAT, Customs Declaration**
<https://www.gov.uk/topic/business-tax/import-export>
- **Exporting Controlled Goods from 1 January 2021**
<https://www.gov.uk/guidance/exporting-controlled-goods-after-eu-exit>
- **Export Licences and Certificates from 1 January 2021**
<https://www.gov.uk/guidance/export-licences-and-certificates-from-1-january-2021>
- **Changes to UK VAT Regulations for Overseas Goods Sold to Consumers from 1 January 2021**
<https://www.gov.uk/government/publications/changes-to-vat-treatment-of-overseas-goods-sold-to-customers-from-1-january-2021/changes-to-vat-treatment-of-overseas-goods-sold-to-customers-from-1-january-2021>

COMMISSION EUROPÉENNE:

- **BREXIT Overview, Publications/News, EU-UK Negotiations**
https://ec.europa.eu/info/european-union-and-united-kingdom-forging-new-partnership_en
- **BREXIT Preparedness: Legislative Developments, Links to Member States**
https://ec.europa.eu/info/european-union-and-united-kingdom-forging-new-partnership_en
- **Draft EU-UK Trade and Cooperation Agreement**
https://ec.europa.eu/info/files/eu-uk-trade-and-cooperation-agreement_en

